

L'ESSENTIEL KARATE® K L'ANTI-PUCERONS MULTI-CULTURES

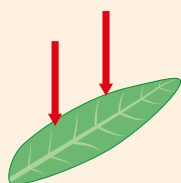


syngenta®

- **Composition :**
5 g/l lambda-cyhalothrine
+ 100 g/l pyrimicarbe
- **Formulation :**
EC Concentré émulsionnable
- **DRE :** 48 heures
- **Emballages :**
bidons S-pac® de 5 litres et 20 litres

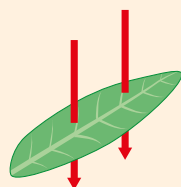
TRIPLE MODE D'ACTION

Action par contact



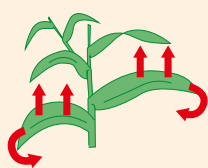
KARATE® K atteint les insectes directement ou dès leur contact avec la cuticule des plantes sur laquelle il se fixe.

Action translaminaire



Dès sa pulvérisation, KARATE® K diffuse à travers le limbe jusqu'à la face inférieure, lieu de prédilection des pucerons.

Action par effet vapeur



L'effet vapeur permet d'atteindre tous les pucerons présents dans le couvert végétal, même ceux qui ne sont pas touchés par la pulvérisation.

ACTION DE CHOC ET DURÉE D'ACTION

KARATE® K associe deux substances actives complémentaires, ce qui lui confère un effet de choc exceptionnel et de la persistance d'action.

KARATE® K combine 3 modes d'action : contact, translaminaire et effet vapeur. Il est ainsi **actif même dans un couvert végétal dense**.

• Rapidité d'action

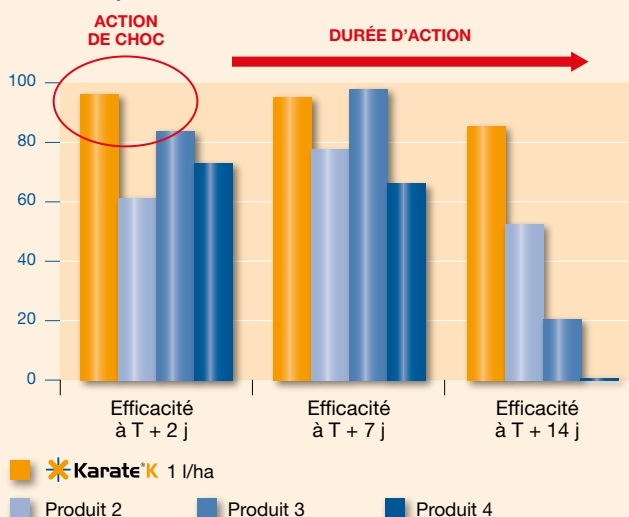
L'effet de choc de KARATE® K permet de détruire les pucerons vecteurs de virus avant qu'ils ne piquent les plantes : les risques de propagation de virus et prolifération des ravageurs sont limités.

• Persistance d'action

La forte résistance au lessivage et la faible dépendance vis-à-vis des températures permettent de limiter les ré-infestations de ravageurs.

KARATE® K CONTRE LES PUCERONS DES ÉPIS

Essai blé tendre à Noyen sur Sarthe (72)
66 % des épis du témoin colonisés



EXEMPLE D'UTILISATION POUR UNE BONNE EFFICACITÉ

Sur céréales : surveiller la culture entre le début de l'épiaison et le stade grain pâteux. Intervenir sur pucerons des épis avec KARATE® K 1 l/ha dès que le seuil de nuisibilité est atteint : 1 épi sur 2 avec présence d'au moins 1 puceron.



Outil de suivi des infestations de ravageurs pour aider à mieux protéger les cultures. Pour en savoir plus sur l'outil, consulter : www.syngenta.fr



KARATE® K : L'ANTI-PUCERON MULTI-CULTURES

CULTURES AUTORISÉES	CIBLES	DOSES	NB MAX D'APPLICATIONS	DAR	ZNT
Céréales	Pucerons des épis Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles	1 l/ha	2/an	35 jours	5 m
	Tordeuses et mouches mineuses	1,25 l/ha			
Betterave industrielle et fourragère	Pucerons	1,5 l/ha	2/an	21 jours	5 m
	Pégomyie	1,25 l/ha			
Féveroles	Pucerons	1,25 l/ha	1/an	21 jours	5 m
Pois protéagineux de printemps et d'hiver	Pucerons verts et tordeuses du pois	1,25 l/ha	2/an	14 jours	5 m
Pomme de terre	Pucerons noirs et verts , vecteurs de virus persistants (enroulement) ou non persistants (virus Y). En pomme de terre de consommation, traiter dès l'apparition des premiers pucerons. En pomme de terre de plants, traiter dès la levée de la culture, puis en cadence, selon les recommandations des Services Officiels. Il est conseillé d'utiliser KARATE® K en programme.	1,25 l/ha	2/an	21 jours	5 m
Colza	Pucerons à l'automne	1,25 l/ha	3/an	28 jours	5 m
	Pucerons au printemps	1 l/ha			
Tournesol	Pucerons Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles	1,5 l/ha	2/an	21 jours	5 m
Arboriculture et Petits Fruits	Pucerons ⁽¹⁾ : abricotier, amandier, cassissier, cerisier, châtaignier, cognassier, framboisier et autres rubus, nashi, noisetier, noyer, pêcher, poirier, pommier ⁽¹⁾ , prunier. Traiter dès l'apparition des premiers pucerons (fondatrices, premières colonies) afin d'éviter la crispation du feuillage. ⁽¹⁾ Privilégier les interventions au stade E-E2 pour les pucerons majeurs du pommier. ⁽²⁾ Pour ces usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr . Zeuzère : chataignier, cognassier, nashi, noisetier, noyer, poirier, pommier, prunier.	0,1 l/ha	Préconisations des cultures, cibles et conditions d'emploi, se reporter à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr		5 m

NB : ne pas appliquer KARATE® K durant la floraison ou en période d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, hormis pour les usages pucerons sur céréales et pucerons sur tournesol.

Danger - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient du pyrimicarbe. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

En cas d'incident, appeler le **0 800 803 264** Service & appel gratuits

KARATE® K - AMM N° 8800395 - Composition : 5 g/l lambda-cyhalothrine * + 100 g/l pyrimicarbe * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application de la préparation dans le cas de l'utilisation d'un pulvérisateur à dos/lance. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient du solvant naphtha aromatique léger (pétrole). SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. F-PE Pour les seuls usages pucerons sur épis des céréales et pucerons du tournesol, emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres au minimum par rapport aux points d'eau.

* Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.